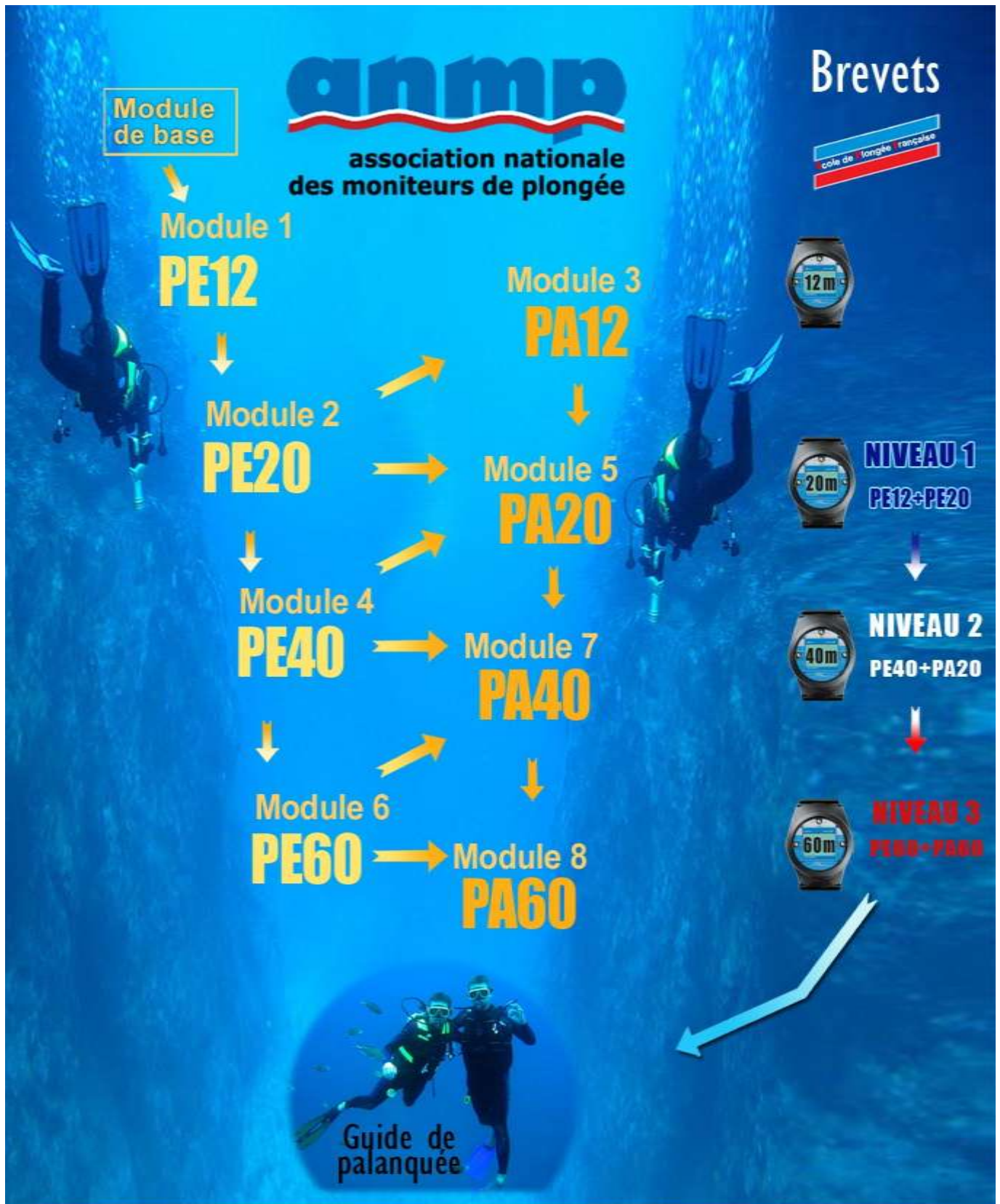


CURSUS DE FORMATION



La progression au sein de la voie autonome (PA) implique au préalable un passage par la voie encadrée (PE) du niveau correspondant.

(cf : Code du Sport - Art. A322-71 à A322-87 www.legifrance.gouv.fr)

Anmp - euro 92, bat.F - ZI les 3 Moulins - rue des Cistes- 06600 Antibes
tél : 04 93 33 22 00 - fax : 04 93 74 32 28 - anmpinfo@wanadoo.fr
www.anmp-plongee.com



CURSUS DE FORMATION DE L'ANMP

Les pages qui suivent vous présentent le nouveau programme de formation de l'ANMP.

Les dispositions réglementaires qui régissent le cadre de formation de plongeur ne dérogent pas sur le fond avec le concept pédagogique que l'ANMP avait institué il y a fort longtemps. Les aptitudes citées dans le code du sport sont reprises pour servir de fil directeur à l'ensemble des capacités que le plongeur devra maîtriser pour accéder aux prérogatives qu'ils souhaitent obtenir.

Chaque module permet au formateur de qualifier son élève à son niveau de compétence et de valider sa qualification et /ou son brevet.

Notez cependant que ce cursus s'arrête au N3 de plongeur car notre ancien Niveau 4 (guide de palanquée) va maintenant s'intégrer dans le contenu de la filière de formation de cadres.

Le cheminement qui permet d'une part au plongeur d'orienter son choix entre la voie encadrée et la voie de l'autonomie et d'autre part d'accueillir des plongeurs ayant suivi d'autres systèmes de formation demande une lecture attentive.

Vous trouverez dans cette présentation trois approches différenciées :

- 1. Un tableau synoptique de progression.*
- 2. Un document récapitulatif par module présentant l'objectif général du module et les propositions d'orientation vers d'autres modules.*
- 3. Une présentation détaillée du cursus sur une base comparable à celle de notre précédent guide de formation.*

Les commandes de cartes de qualifications du module 1 au module 8 et les qualifications de spécialités sont accessibles sur notre site internet et bien sûr les brevets ANMP/CEDIP de niveau 1 à 3 restent à la base de notre système de certification.

Modules, qualifications et prérogatives

Conseils pratiques pour le plongeur

Module 0 : (0-6m)

Apprentissage des techniques de base

Ce module vous permet d'entrer en formation de plongeur avec scaphandre. Elle se déroule par petit fond, 6 mètres maximum, en piscine ou milieu naturel protégé.

À partir de ce module, vous n'aurez plus qu'à vous adapter aux évolutions à une plus grande profondeur, entre 6 et 12 mètres, soit en fosse de plongée soit en milieu naturel en vous dirigeant vers le Module 1.

Module 1 : (0-12m/PE12)

Adaptations aux techniques de base à faible profondeur

Ce module conduit à la première qualification de plongeur (PE12) attestant de l'acquisition des aptitudes du code du sport permettant d'évoluer en plongée avec un encadrement entre 0 et 12 mètres de profondeur.

Proposition d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 1 acquis, vous pouvez décider de parfaire votre expérience de plongeur en restant encadré dans la zone 12-20m (module 2).

Module 2 : (12-20m/PE20)

Adaptations aux techniques de base à moyenne profondeur

Ce module conduit à la qualification de plongeur (PE20) attestant de l'acquisition des aptitudes du code du sport permettant d'évoluer en plongée avec un encadrement entre 12 et 20 mètres de profondeur.

Propositions d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 2 acquis, vous pouvez :

- Soit décider de parfaire votre expérience de plongeur en restant encadré dans la zone de 20-40m en ayant au préalable 10 plongées d'exploration (module 4).
- Soit choisir la voie de l'autonomie. Il vous faudra alors vous préparer à l'acquisition de compétences permettant d'évoluer en autonomie entre 0 et 12 mètres en vous orientant vers le module 3. C'est en effectuant au minimum 6 plongées d'exploration que vous pourrez envisager de préparer le module 3.

Modules 1 et 2 validés

Si vous avez 12 ans révolus, **vous obtenez le brevet de niveau 1 ANMP - CEDIP**

Qualifié **Plongeur ★**, là commence votre aventure sous-marine accompagnée d'un guide de palanquée.

Lors de cette étape, deux choix s'ouvrent à vous :

- Soit vous décidez de poursuivre votre formation et bénéficier des services d'un encadrement qualifié, effectuez 10 plongées d'exploration et dirigez-vous alors directement vers le module 4.
- Soit vous envisagez déjà de pouvoir plonger sans l'assistance d'un encadrement, alors il vous faut vous orienter vers le module 3. Sachez cependant que ce choix implique nécessairement l'acquisition d'expériences que vous matérialiserez en présentant au moins 6 plongées d'exploration validées sur votre carnet de plongée

Module 3 : (0-12m/PA12) (qualification PE20 ou niveau 1 prérequis)

Adaptations aux techniques de base en autonomie à faible profondeur

Ce module conduit à la qualification de plongeur (PA12) attestant de l'acquisition des aptitudes du code du sport permettant d'évoluer en plongée sans encadrement entre 0 et 12 mètres de profondeur avec un ou deux coéquipiers de plongée ayant au minimum le même niveau de compétences que vous. C'est lors de ce module que votre instructeur portera une attention particulière aux toutes premières capacités nécessaires aux évolutions subaquatiques en autonomie.

Proposition d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 3 acquis, vous pouvez décider de parfaire votre autonomie de plongeur en vous dirigeant vers le module 5 (PA20). C'est en effectuant au minimum 6 plongées d'exploration que vous pourrez envisager de préparer le module 5.

Module 4 : (20-40m/PE40)

Adaptations aux techniques de plongée à grande profondeur

Ce module conduit à la qualification de plongeur (PE40) attestant de l'acquisition des aptitudes du code du sport permettant d'évoluer en plongée avec un encadrement entre 20 et 40 mètres de profondeur. L'évolution dans cette zone de profondeur est réservée à des plongeurs bien préparés. Là s'ouvre à vous un univers nouveau qui demande une bonne maîtrise des techniques de plongée nécessaires pour évoluer à grande profondeur. Toute lacune de formation aurait pour effet premier de perturber le déroulement de vos plongées et de vous priver du plaisir de telles explorations.

Propositions d'évolution des cursus.

Une fois le module 4 acquis, vous pouvez :

- Soit décider de parfaire votre expérience de plongeur en restant encadré en vous dirigeant vers le module 6 (PE60). 20 plongées d'exploration dont 10 dans la zone 30-40m après le PE40 ou le PA40 vous seront demandées.
- Soit choisir la voie de l'autonomie. Il vous faudra alors vous préparer à l'acquisition de compétences permettant d'évoluer en autonomie entre 12 et 20 mètres et vous orientez vers le module 5. C'est en effectuant au minimum 6 plongées à ces profondeurs que vous pourrez envisager de préparer le module 5, sous réserve de l'acquisition préalable du module 3 (PA12)

(cf :code du sport, annexe III-14a, partie réglementaire-arrêtés)

Module 5 : (12-20m/PA20)

Adaptations aux techniques de plongée autonome à moyenne profondeur

Ce module conduit à la qualification de plongeur (PA20) attestant de l'acquisition des aptitudes du code du sport permettant d'évoluer en plongée sans encadrement entre 12 et 20 mètres de profondeur avec un ou deux coéquipiers de plongée ayant au minimum le même niveau de compétences que vous. C'est lors de ce module que vous vous préparez notamment à assurer non seulement votre propre sécurité mais aussi celle de vos coéquipiers.

Propositions d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 5 acquis, vous pouvez :

- Décider de parfaire votre expérience de plongeur en restant encadré (module 4) en présentant 10 plongées d'exploration depuis la qualification PA12 ou PE20.
- Détenteur du module 4, vous pourrez choisir la voie de l'autonomie. Il vous faudra alors vous préparer à l'acquisition de compétences permettant d'évoluer en autonomie entre 20-40 mètres et vous orientez vers le module 7. C'est en effectuant au minimum 12 plongées d'exploration après le PE40 que vous pourrez envisager de préparer le module 7.

Modules 4 et 5 validés

Si vous avez 16 ans révolus, **vous obtenez le brevet de niveau 2 ANMP-CEDIP.**

Qualifié **Plongeur ★★**, vous pourrez :

- Soit plonger encadré dans la limite des 40 mètres.
- Soit plonger en autonomie entre 0 et 20 mètres. (*)

Module 6 : (40-60m/PE60)

Adaptation aux techniques de plongée à très grande profondeur

C'est une qualification particulière réservée à des plongeurs très expérimentés. Nul ne peut envisager suivre ce module sans être conscient qu'une plongée entre 40 et 60 mètres de profondeur, présente des risques.

Une préparation sérieuse et un entraînement rigoureux sont indispensables pour votre sécurité. L'instructeur qui encadre des plongeurs à ces profondeurs est lui aussi tenu à une obligation d'adaptation.

Proposition d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 6 acquis, vous pourrez choisir la voie de l'autonomie. Il vous faudra alors vous préparer à l'acquisition de compétences nécessaires à votre choix.

Module 7 : (20-40m/PA40)

Adaptations aux techniques de plongée en autonomie à grande profondeur

Pour évoluer en autonomie entre 20 et 40 mètres, il vous faut être qualifié PA20 et PE40. Le module 7 en effet a pour objectif de préparer à une qualification réservée à des plongeurs expérimentés ayant fait la preuve qu'ils sont déjà capables d'évoluer en toute autonomie entre 12 et 20 mètres. Ils doivent par ailleurs faire valoir un acquis d'expériences concrétisées par la validation de 12 plongées minimum d'exploration après leur qualification PE40 ou PA20.

Proposition d'évolution dans les cursus.

Une fois le module 7 acquis, vous pourrez décider de parfaire votre expérience de plongeur encadré (module 6- PE60) en présentant 20 plongées dont 10 entre 30 et 40m.

Module 8 : (40-60m/PA60)

Acquisition d'une pratique autonome à très grande profondeur

Ce module est plus précisément destiné aux plongeurs qui se destinent à devenir Guide de palanquée ou que des objectifs très particuliers conduisent à se préparer à évoluer en autonomie entre 40 et 60 mètres. Il confère une qualification PA60. Cette qualification est accessible avec les modules 6 (PE60) et 7 (PA40) validés et une expérience de 20 plongées dont 10 entre 30 et 40 mètres, après le PE60 ou le PA40.

Module 8 validé

Si vous avez 18 ans révolus, **vous obtenez le brevet de niveau 3 ANMP-CEDIP**

Qualifié Plongeur **★★★**, seul votre brevet vous confère la prérogative d'évoluer en autonomie au-delà de 40 mètres.

(*) L'autonomie n'est accessible qu'aux plongeurs majeurs. (art. A322-85 du code du sport)

Cursus de formation ANMP

Module d'apprentissage des techniques de base

Accès à la qualification : Présentation d'un certificat de première plongée (baptême).

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu artificiel ou naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Prérogatives : Preuve d'acquisition d'un apprentissage initial permettant d'accéder aux formations du module 1 ANMP.

Objectifs de formation

- Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre autonome avec gilet stabilisateur.
- Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée.
- Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre.
- Connaissance des signes usuels.
- Intégration à une palanquée guidée.
- Respect de l'environnement et des règles de sécurité.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

- 0/1 Gréer et dégréer son scaphandre autonome (Bloc/détendeur/gilet stabilisateur), contrôler son bon fonctionnement avant immersion.
- 0/2 S'équiper avec son matériel individuel, se déséquiper, vérifier l'équipement du coéquipier.
- 0/3 Se mettre à l'eau (plage, échelle, quai, bateau...) et en sortir.
- 0/4 Se mettre en sécurité surface.
- 0/5 Respirer au moyen d'un tuba, d'un détendeur.
- 0/6 Se déplacer en surface avec sa palanquée.
- 0/7 Contrôler son immersion et la descente guidée par l'encadrement.
- 0/8 Maîtriser son équilibre et son assiette (poumon ballast - gilet stabilisateur).
- 0/9 Vider son masque en immersion.
- 0/10 Contrôler son autonomie en air.
- 0/11 Utiliser les signes du code de communication.
- 0/12 Demander et recevoir efficacement l'aide de l'encadrant.
- 0/13 Evoluer en palanquée encadrée.
- 0/14 Contrôler sa remontée, guidée par l'encadrement.
- 0/15 Assimiler des éléments théoriques de base concernant le déroulement d'une plongée et ses principaux risques.
- 0/16 Assimiler et respecter les règles de base d'utilisation du matériel de plongée.
- 0/17 Assimiler les connaissances utiles au respect des activités en milieu aquatique et subaquatique.

Module 1 - Adaptations aux techniques de base à faible profondeur

Qualification PE12 - Évolutions encadrées entre 0 et 12 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation du module ANMP d'apprentissage des techniques de base validé ou la démonstration d'un savoir faire équivalent apprécié par le formateur.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel ou milieu artificiel de plus de 6 mètres (fosse), par tout formateur reconnu par le code du sport français

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Identiques à ceux du module d'apprentissage ANMP avec une mise en situation d'évolutions entre 6 et 12 mètres.

Capacités à acquérir au sein du module

Être Capable de :

- 1/1 Contrôler son immersion et la descente guidée par l'encadrement.
- 1/2 Maîtriser son équilibre et son assiette (poumon ballast - gilet stabilisateur).
- 1/3 Vider son masque entre 6 et 12 mètres.
- 1/4 Contrôler son autonomie en air.
- 1/5 Utiliser les signes du code de communication.
- 1/6 Demander et recevoir efficacement l'aide de l'encadrant.
- 1/7 Évoluer en palanquée encadrée.
- 1/8 Contrôler sa remontée depuis moins 12 mètres guidée par l'encadrement.

Module 2 - Adaptations aux techniques de base à moyenne profondeur

Qualification PE20 - Évolutions encadrées entre 12 et 20 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation du module 1 ANMP validé ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE12.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation.
- Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier.
- Connaissance des signes et des réponses adaptées.
- Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers.
- Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

- 2/1 Utiliser toutes les techniques de base du module 1 et les mettre en application entre 12 et 20 mètres.
- 2/2 Adapter son équipement et sa mise à l'eau aux différentes conditions de pratiques pouvant être rencontrées au cours des plongées prévues au module.
- 2/3 Maîtriser différentes techniques d'immersion.
- 2/4 Se servir de toutes les purges et systèmes de gonflage de son gilet stabilisateur dans différentes situations.
- 2/5 Maintenir un niveau d'immersion et stabiliser son assiette avec son gilet stabilisateur.
- 2/6 Maîtriser et interpréter le code de communication international et conventionnel.
- 2/7 Participer à sa propre assistance.
- 2/8 Comprendre son cadre réglementaire de pratique.
- 2/9 Se déplacer aisément en respirant au tuba.
- 2/10 Pouvoir rejoindre le point de sécurisation précisé par l'encadrant (bloc capelé ou poussé).

À l'issue des modules 1 et 2, si vous avez au moins 12 ans, vous êtes qualifié plongeur de niveau 1 et vous pouvez demander à votre instructeur ANMP votre brevet international ANMP/CEDIP 1★.

Module 3 - Adaptations aux techniques de base en autonomie à faible profondeur

Qualification PA12 - Évolutions en autonomie* entre 0 et 12 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation du module 2 ANMP validé ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE20. 6 plongées d'exploration après le PE20 validées dans le carnet de plongée.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air.
- Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion.
- Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes.
- Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers.
- Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques.

Capacités à acquérir au sein du module

Être Capable de :

- 3/1 Planifier une plongée d'exploration en tenant compte des conditions environnementales et matérielles du moment.
- 3/2 Interpréter les indications données par l'appareillage de contrôle (ordinateur, montre, manomètre, profondimètre, compas...).
- 3/3 Respecter les paramètres définis par le Directeur de plongée.
- 3/4 Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le directeur de plongée.
- 3/5 Gérer son autonomie en air et rester attentif à celles de ses coéquipiers.
- 3/6 Evoluer en palanquée en veille active sur ses coéquipiers.
- 3/7 Communiquer et réagir efficacement aux signes de plongée.
- 3/8 Respecter la conduite à tenir en cas de perte de ses coéquipiers.
- 3/9 Remonter à la vitesse préconisée.
- 3/10 Rejoindre le point de sécurisation précisé par l'encadrement.
- 3/11 Réaliser une immersion en apnée, sur un fond compris entre 4 et 6 m et y réaliser une tâche.
- 3/12 Descendre en pleine eau, avec scaphandre, sur un fond de 15 à 20 m et y effectuer plusieurs cycles respiratoires, masque ôté.
- 3/13 Maîtriser son équilibre en situation d'handicap (capelage, décapelage - déplacement décapelé...).

Module 4 - Adaptations aux techniques de plongée à grande profondeur

Qualification PE40 - Évolutions encadrées entre 20 et 40 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation du module 2 ANMP validé ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE20. 10 plongées d'exploration après le PE20 validées dans le carnet de plongée.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion.
- Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute.
- Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses.
- Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

- 4/1 Adapter son équipement à la pratique de la plongée grande profondeur.
- 4/2 Respecter la procédure de descente définie par le guide de palanquée le long d'une ligne.
- 4/3 Descendre en eau libre à la suite du Guide de palanquée.
- 4/4 Maintenir une vitesse régulière et constante au cours de la descente.
- 4/5 Se stabiliser en pleine eau sans toucher le fond.
- 4/6 Repérer d'éventuelles difficultés personnelles et le faire savoir.
- 4/7 Communiquer et réagir efficacement aux signes de plongée.
- 4/8 Gérer sa remontée (vitesse et verticalité) sans l'aide d'une ligne.
- 4/9 Effectuer un palier dans différentes situations.
- 4/10 Assimiler les éléments de théorie :
 - risques et prévention en plongée profonde,
 - procédures de remontée en plongée profonde,
 - déroulement de la plongée profonde.

Module 5 - Adaptations aux techniques de plongée autonome à moyenne profondeur

Qualification PA20 - Évolutions en autonomie* entre 12 et 20 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation des modules 2 et 3 ANMP validés ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE20 et PA12. 6 plongées d'exploration après le PA12 validées dans le carnet de plongée.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout instructeur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers.
- Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier.
- Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

- 5/1 Prendre en compte les équipements utilisés par ses coéquipiers.
- 5/2 Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le directeur de plongée.
- 5/3 Evoluer en palanquée avec des coéquipiers de même niveau.
- 5/4 Respecter les caractéristiques de l'immersion définies par le Directeur de plongée.
- 5/5 Prendre en compte et appliquer la procédure de remontée préconisée.
- 5/6 Remonter jusqu'au palier, s'y stabiliser et se signaler à l'aide d'un « parachute » de palier.
- 5/7 Identifier les difficultés d'un de ses coéquipiers, l'assister jusqu'à ce qu'il soit mis en sécurité.
- 5/8 Approfondir ses connaissances théoriques sur :
 - l'environnement aquatique,
 - l'équipement individuel du plongeur,
 - les risques en plongée et leur prévention,
 - les procédures de remontée,
 - le cadre réglementaire de pratique.

À l'issue des modules 4 et 5, si vous avez au moins 16 ans, vous êtes qualifié plongeur de niveau 2 et vous pouvez demander à votre instructeur ANMP votre brevet international ANMP/CEDIP 2★.

* L'autonomie n'est accessible qu'aux plongeurs majeurs (art. A322-85 du code du sport).

Module 6 - Adaptations aux techniques de plongée à très grande profondeur

Qualification PE60 - Évolutions encadrées entre 40 et 60 mètres*

Accès à la qualification : Sur présentation du module 4 ANMP validé ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE40. 20 plongées d'exploration dont 10 entre 30m et 40m après le PE40 ou le PA40 validées dans le carnet de plongée

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif)

Objectifs de formation

- Adaptation aux conditions d'évolution subaquatique à une profondeur de 40 à 60 mètres.
- Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 40 à 60 mètres.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de :

- 6/1 Maîtriser l'ensemble des capacités citées au module 4.
- 6/2 Détecter un risque de début d'essoufflement et repérer des troubles comportementaux pouvant indiquer un risque de narcose.
- 6/3 Réaliser en stabilisation une tâche simple en pleine eau sur un fond plus important.

** La zone 40 à 60m est réservée aux titulaires d'un brevet mentionné à l'annexe III-14b du code du sport*

Module 7 - Adaptations aux techniques de plongée en autonomie à grande profondeur

Qualification PA40 - Évolutions en autonomie* entre 20 et 40 mètres

Accès à la qualification : Sur présentation des modules ANMP 5 et 6 validés ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE40 et PA20. 12 plongées d'exploration après le PE40 validées dans le carnet de plongée.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise des procédures de décompression.
- Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée.
- Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres.

Capacités à acquérir au sein du module

Être capable de

- 7/1 Analyser et identifier toute difficulté rencontrée par un coéquipier.
- 7/2 Porter assistance en toute situation, en immersion, à un plongeur autonome en difficulté.
- 7/3 Sortir de l'eau un plongeur en difficulté.
- 7/4 Alerter les secours et organiser l'évacuation.
- 7/5 Assurer les gestes de premiers secours.
- 7/6 assimiler les éléments de théorie :
 - organisation des secours,
 - secourisme en plongée,
 - notions de traitement des accidents.
- 7/7 Se repérer en immersion et suivre le trajet défini par le Directeur de plongée ou prévu lors de la programmation de la plongée.
- 7/8 Adapter le déroulement de la plongée aux conditions rencontrées.
- 7/9 Assurer collectivement la cohésion de la palanquée et notamment les procédures de décompression.

Module 8 - Adaptation aux techniques de plongée en autonomie à très grande profondeur

Qualification PA60 - Évolutions en autonomie entre 40 et 60 mètres**

Accès à la qualification : Sur présentation des modules 6 et 7 ANMP validés ou d'éléments permettant de démontrer les compétences PE60 et PA40. 20 plongées d'exploration dont 10 entre 30m et 40m après le PE60 validées dans le carnet de plongée ou le PA40 acquis.

Validation sur le guide de formation ANMP :

En milieu naturel, par tout formateur reconnu par le code du sport français.

Délivrance de la carte de qualification :

Par un instructeur adhérent à l'ANMP (statut actif).

Objectifs de formation

- Maîtrise de la gestion de plongée à une profondeur de 40 à 60 mètres.
- Maîtrise de la gestion des premiers secours.
- Maîtrise de l'organisation de sa propre immersion dans toute zone d'évolution.

Capacités à acquérir au sein du module

Être Capable de :

- 8/1 Perfectionner les capacités 7/1 à 7/6 (module 7).
- 8/2 Choisir les équipements adaptés individuels et collectifs.
- 8/3 Choisir un site de plongée et s'y repérer en surface.
- 8/4 Faire des choix de mouillage et les réaliser.
- 8/5 Prévoir et organiser le déroulement de la plongée.
- 8/6 Assimiler les éléments de théorie :
 - dispositions réglementaires,
 - dangers liés au milieu,
 - informations météo,
 - lecture d'une carte marine,
 - repérage d'un site de plongée (en surface et au fond),
 - matériel utilisé,
 - connaissance et respect du milieu vivant.

A l'issue des module 8, si vous avez au moins 18 ans, vous êtes qualifié plongeur de niveau 3 et vous pouvez demander à votre instructeur ANMP votre brevet international ANMP/CEDIP 3★.

Ce brevet de niveau 3 est nécessaire à la pratique en autonomie au-delà de 40 mètres. Après votre *niveau 3* et avant d'entrer en formation de guide de palanquée « *bénévole* », l'anmp vous conseille de réaliser 15 à 25 plongées d'exploration dans des situations variées, en plus des plongées imposées pour accéder aux modules déjà acquis.

* *L'autonomie n'est accessible qu'aux plongeurs majeurs*
(art. A322-85 du code du sport).

** L'autonomie dans la zone 40 à 60m est réservée aux plongeurs majeurs titulaires d'un brevet justifiant des aptitudes PA60 mentionné à l'annexe III-14b du code du sport.
(art. A322-86 du code du sport)

Qualifications de spécialités

Pour votre confort et votre sécurité, l'ANMP vous propose un ensemble de qualifications spécialisées qui vous permettront de compléter votre formation et de faire valoir votre expérience dans 7 domaines particuliers :

Randonnée subaquatique - Vie sous-marine - Plongée de nuit ou en milieu obscur - Prise de vues subaquatiques (Photo – Vidéo) - Épave ou cavité immergée - Vêtement sec - Plongée sous glace

L'accès à ces compétences n'est pas difficile car il se limite à la découverte de ces pratiques. Par la suite, si vous décidez de vous perfectionner, l'ANMP pourrait vous conseiller utilement.

Une fois votre qualification acquise, faite la mentionner sur le guide de formation et, si vous le souhaitez, demander la carte plastifiée mentionnant votre spécialité

Les plongeurs qui veulent s'immerger en respirant un mélange autre que l'air peuvent s'orienter vers les formations suivantes : **Nitrox (PN-20) - Nitrox confirmé – Trimix (PTH40,60,120) - Recycleur.**

Ces formations font appel à des compétences nouvelles et s'inscrivent dans un cadre réglementaire différent. **Un guide de formation et des niveaux de qualification particuliers est disponible, demander conseil à votre formateur.**

Randonnée subaquatique

Accès à la qualification : Tout nageur.

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration.

Objectifs :

- Participation à une randonnée en groupe équipé d'une paire de palme, d'un masque, d'un tuba et d'une combinaison isothermique (si nécessaire).
- Observation de la vie sous-marine depuis la surface et par petit fond.

Capacités :

- Sauter dans l'eau et se propulser en nage libre.
- Immerger la face et les voies respiratoires.
- Utiliser les palmes, le masque et le tuba.
- S'équiper avec un vêtement isothermique et choisir son lestage.
- S'immerger et réaliser des apnées sur petit fond (3m environ).
- Prévenir les risques particuliers liés aux évolutions de surface et par petit fond en milieu aquatique et subaquatique.
- Préparer sa condition physique.

Vie sous-marine

Accès à la qualification : PE12 minimum ou qualification randonnée subaquatique

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration.

Objectifs :

- Identification des formes de vie sous-marine rencontrées en plongée.
- Observation et compréhension de la vie sous-marine.

Capacités :

- Identifier les grands embranchements de la vie sous-marine.
- Identifier les principales espèces rencontrées dans l'espace d'évolution du lieu de pratique.
- Intégrer les principales manifestations de l'originalité de la vie sous-marine.

Si l'accès s'effectue seulement avec la qualification « randonnée subaquatique » : Intégrer les connaissances utiles au respect de l'environnement dans sa pratique d'activités en milieu aquatique et subaquatique.

Plongée de nuit ou en milieu obscur

Accès à la qualification : PE12 minimum.

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Prérogatives : Nécessaire pour plonger en palanquée de nuit.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration. Les séances de formation devront être organisées dans des situations de pratique différentes (ex : Départ depuis la plage, un ponton, un pont de bateau,...).

Objectifs :

- Évolution en palanquée en plongée de nuit dans le cadre de ses prérogatives.

Capacités :

- Utiliser les signes du code de communication spécifique aux immersions nocturnes.
- S'intégrer à une palanquée en plongée de nuit.
- Utiliser un éclairage subaquatique.

Respecter les consignes de sécurité particulières aux immersions nocturnes.

Prise de vues subaquatiques

(Photo – Vidéo)

Accès à la qualification : Brevet Niveau 1 ou PE20.

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration. Les séances de formation théorique devront être évaluées par une épreuve écrite.

Objectifs :

- Initiation à la prise de vue subaquatique et à l'utilisation simple des appareils adaptés.
- Prévention des risques spécifiques à la prise de vues en immersion.
- Préparation et entretien courant du matériel, notamment afin d'éviter les risques de submersion.

Capacités :

- Préparer, utiliser et entretenir le matériel de prise de vues employé.
- Mettre en application les bases élémentaires de la prise de vue à l'aide des appareillages étanches :
 - Exposition, mise au point, cadrage, composition,
 - Analyse élémentaire des images, balance des blancs, cadrage, éclairage,
 - Notions de plan, scénario...,
 - Ouverture vers le montage d'un diaporama, d'une vidéo,...
- Intégrer les éléments de théorie concernant les risques particuliers liés à la pratique de la plongée avec matériel de prise de vue.

Épave ou cavité immergée

Accès à la qualification : Brevet Niveau 1 ou PE20

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Prérogatives : Conseillée pour :

- Les plongées sur épaves au-delà d'une profondeur de 12m
- Tout accès à une cavité immergée n'impliquant pas la mise en œuvre de techniques « spéléo ».

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration. Les séances de formation pratique devront nécessairement être effectuées en situation d'immersion conforme à l'objectif de pratique (épave ou cavité).

Objectifs :

- Prévention des risques spécifiques à la plongée sur épave ou en cavité.
- Intégration à une pratique de plongée particulière : Epave - Cavité.

Capacités :

- Intégrer les risques spécifiques à la plongée sur épave ou en cavité.
- Identifier les dangers potentiels de l'évolution sur et dans une épave ou en cavité immergée.
- Intégrer une palanquée évoluant sur et dans une épave ou en cavité immergée.

Vêtement sec

Accès à la qualification : Brevet Niveau 1 ou PE20.

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure de faire la démonstration qu'il est capable d'utiliser un vêtement sec à la profondeur maximale de son cadre de prérogatives.

Objectifs :

- Découverte d'un vêtement sec.
- Utilisation d'un vêtement sec.

Capacités :

- S'équiper d'un vêtement sec.
- Choisir un lestage adapté.
- S'immerger avec un vêtement sec.
- Evoluer dans la limite de ses prérogatives avec un vêtement sec.
- Gérer une remontée avec un vêtement sec.
- Entretien d'un vêtement sec.
- Choisir un vêtement sec.

Plongée sous glace

Accès à la qualification : Brevet Niveau 1 ou PE20 + Qualification vêtement sec.

Délivrance : Par un instructeur adhérent à l'ANMP.

Validation : Lorsque que le pratiquant a acquis l'ensemble des capacités demandées et est en mesure d'en faire la démonstration. Les séances de formation pratique devront nécessairement être effectuées en situation d'immersion en plongée sous glace.

Objectifs :

- Plongée sous-glace sur un site aménagé (balisage, fil d'Ariane, etc...).

Capacités :

- Intégrer les éléments de théorie propres aux risques dus au froid, savoir les prévenir et s'en protéger.
- Identifier et utiliser le matériel nécessaire aux immersions sous glace et ses limites d'utilisation et de fonctionnement.
- Gérer son temps et son autonomie en air en fonction du parcours imposé.
- Utiliser les procédures de décompression adaptées (altitude, eau froide).
- Maîtriser ses rythmes et amplitudes ventilatoires.
- Suivre un fil d'Ariane.
- Dominer une situation problématique en plongée sous glace.
- Assurer les premiers secours spécifiques à la plongée en eau très froide.

Qualifications.... Nitrox (PN-20), Nitrox confirmé (PN-C), Trimix (PTH-40, 60, 120), Recycleur
→ Voir le guide de formation Mélanges

La validation des compétences

• Capacités

Les capacités sont repérées de 0/1 à 8/6, c'est votre formateur qui choisit pour vous la chronologie de leur acquisition au sein d'un module.

Les capacités peuvent être validées par différents formateurs. Si vous ne terminez pas un module, un formateur reconnu par le code du sport pourra attester des capacités acquises sur les fiches réservées à cet effet dans le guide.

En liaison avec votre instructeur, vous pouvez aussi suivre le cours de votre progression en cochant vous-même dans le descriptif du contenu de formation les capacités acquises.

Le formateur reconnu par le code du sport constatant que l'ensemble des capacités d'un module est acquis aura la charge de valider ce module sur votre guide de formation. Tout instructeur adhérent à l'ANMP (en statut actif) pourra vous faire délivrer la carte de qualification correspondante au module dont vous avez acquis les compétences.

• Brevets

Un instructeur adhérent à l'ANMP (en statut actif) pourra vous faire délivrer un brevet ANMP/CEDIP de plongeur si vous lui présentez les qualifications requises. Ce brevet se présente sous la forme d'une carte internationale plastifiée. Le contenu des indications utiles à la validation son niveau de prérogatives est archivé dans la banque de données de l'ANMP et du CEDIP. Il est disponible afin de consultation et de demande de duplicata. L'ANMP met aussi à disposition de ses adhérents habilités des diplômes cartonnés de niveau 1 à 3.

L'ANMP est un organisme professionnel reconnu par le Ministère des Sports. L'ANMP est habilitée à délivrer les brevets répondant aux obligations précisées dans le code du sport français applicable en France métropolitaine et d'outre-mer ainsi que dans tout établissement installé à l'étranger relevant du cadre juridique français.

• Qualifications de spécialités

Ces qualifications sont délivrées par un instructeur adhérent à l'ANMP. Elles peuvent être validées sur le guide et faire l'objet d'une demande de carte plastifiée via le site de l'ANMP.

Les qualifications acquises dans d'autres organismes peuvent être relevées sur des pages réservées à cet effet et faire l'objet d'acquis d'expériences dont votre formateur pourra tenir compte.